Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260203-2026_02_04-DE

COMMUNE DE SAINT AUBIN DES LANDES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 3 février 2026

Convocation du 29 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois février à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur FESSELIER Christophe.

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 15
Votants	: 15

Etaient présents : Christophe FESSELIER, Janine GODELOUP, Mickaël LERETRIF, Marie-Noelle GEORGEAULT, Joël DESILLES, Jocelyne GAUTIER, Maude HAMARD, Vincent DESILLE, Samuel GARDAN, Patrice LEQUEUX, Annie LEMEE, Joseph JOUAULT, Amélie LION, Franck ROUXEL, Patricia RONDEAU

Absent Excusé :
Absent :

M. Joël DESILLES été nommé secrétaire de séance.

ASSAINISSEMENT – PROJET D'AMENAGEMENT DES ANCIENNES LAGUNES

2026-02-04

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre du projet de création d'une nouvelle ligne de valorisation énergétique des déchets sur le site Route des Eaux à Vitré, il s'est révélé nécessaire de prévoir une mesure de compensation par la création d'une zone humide.

A cette fin, S3T'ec est à la recherche de surface de terrain mis à disposition afin qu'il puisse répondre aux besoins de compensation tel que demandé par la règlementation en vigueur.

L'Exploitant, titulaire de l'arrêté d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et Délégataire dans le cadre de la construction et de l'exploitation du projet appelé UV2R s'engage à prendre les mesures nécessaires à la réalisation des travaux de création de cette zone humide, conformément à son arrêté d'exploitation, des préconisations des services de l'état et dans le respect de la règlementation.

Et précise qu'une partie du site des anciennes lagunes peut répondre aux besoins du Syndicat S3'Tec (Syndicat de Tri, Traitement, Transition écologique et circulaire) et PAPREC Energies 35 l'exploitant de l'unité de valorisation énergétique de Vitré.

Ce projet d'aménagement consiste :

- Vidange et curage des 3 lagunes
- Reméandrage du cours d'eau affluent du ruisseau de la Bichetière. Le cours d'eau retrouvera son tracé originel et se prolongera d'Est en Ouest au Sud du chemin piétonnier. Il constituera une barrière naturelle avec la zone humide ce qui empêchera l'accès.
- Création d'une mare de 0,02 ha.
- Intégration d'un chemin piétonnier pédagogique en reprenant le tracé existant, longeant le site au Nord de la parcelle
- Reprofilage de la parcelle avec suppression des lagunes et création d'une surface uniforme en pente allant du chemin qui longe le site au Nord vers le ruisseau de la Bichetière au Sud. La zone Sud avec l'ouvrage de refoulement ne sera pas modifiée.
- Création d'une réserve incendie en lieu et place de l'extrémité de la lagune Est. Cette réserve sera isolée du reste de la parcelle, qui sera « une zone humide sanctuarisée ».

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213502529-20260203-2026_02_04-DE

M. le Maire précise qu'il est nécessaire de signer une convention d'occupation précaire avec S3'Tec et PAPREC des parcelles A 1088 – 1096 (partielle) -1072 – 383 (partielle) -1073 et 1076 pour une exploitation à usage de compensation zone humide.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Emet un avis favorable à la présentation de ce projet d'aménagement.**
- **A pris note qu'une partie de ce site va devenir « une zone humide sanctuarisée ».**
- **Autorise M. le Maire à signer une convention d'occupation précaire avec S3'Tec et PAPREC pour l'exploitation des parcelles ci-dessus nommées d'une durée de 19 ans et 4 mois (en cohérence avec la durée du contrat de délégation de service public attribué à PAPREC Energie en mai 2024).**

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**



Joël DESILLES **Christophe FESSELIER**